Le Conseil	de	Paris,
------------	----	--------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris propose de substituer la dénomination "place Chavarche et Arpik Missakian " à celle de "place Chavarche Missakian ", à Paris (9e) ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission et M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e commission,

## Délibère:

La dénomination " place Chavarche et Arpik Missakian " est substituée à celle de " place Chavarche Missakian ", dont l'emprise est située à l'intersection des rues de Montholon et La Fayette à Paris (9e).